

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2010

OBJET
de la Délibération

**AVENUE DES
CITES UNIES ET
RUE SURCOUF –
CESSION
GRATUITE DE
PARCELLES AU
PROFIT DE LA
VILLE DE
PONTIVY**

Date de convocation du Conseil Municipal

1er avril 2010

Date d'affichage : 1er avril 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, MM. MARCHAND, PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme PIERRE, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme GREZE à Mme LE DOARE
Mme PEDRONO à Mme DONATO-LEHUEDE
Mme GUEGAN à M. PERESSE

Absents

M. LE BOTLAN
M. DERRIEN

AVENUE DES CITES UNIES ET RUE SURCOUF – CESSION GRATUITE DE PARCELLES AU PROFIT DE LA VILLE DE PONTIVY

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Afin de régulariser la situation cadastrale du plateau de Keropert, propriété de PONTIVY COMMUNAUTE, de l'avenue des Cités Unies et des rues Surcouf et Jef Le Penven, il est nécessaire de procéder à une cession gratuite de parcelles, actuellement propriétés de PONTIVY COMMUNAUTE, au profit de la Ville de PONTIVY.

La parcelle cadastrée AS n°3 (14 270 m²) est divisée en deux parcelles dont l'une, d'une superficie de 3320 m², constitue l'emprise de la rue Surcouf.

La parcelle AS n°2 (14 270 m²) est divisée en deux parties, dont l'une, d'une superficie de 460 m² est rétrocédée à la commune afin d'élargir la rue Jef Le Penven.

Les parcelles section F n°109 (4020 m²) et 311 (10 671 m²) sont divisées chacune en deux parties qui constituent l'emprise de l'avenue des Cités Unies correspondant à des superficies de 1320 m² et 2880 m².

Nous vous proposons :

- D'approuver la cession à titre gratuit au profit de la Ville de PONTIVY des parcelles constituant l'emprise des rues Surcouf et Jef Le Penven et de l'avenue des Cités Unies tel que mentionné ci-dessus, les frais d'acte étant pris en charge pour une moitié par la Ville et pour l'autre moitié par PONTIVY COMMUNAUTE,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte et toutes les pièces s'y rapportant..

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 9 avril 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**

Commune :
PONTIVY

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

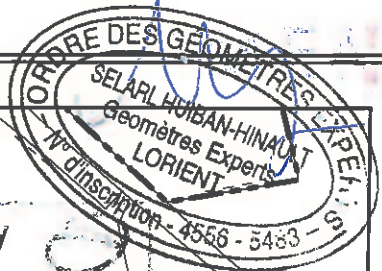
Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : 69164
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
PONTIVY
Hôtel des Impôts
36 Rue Albert de Mun
BP 40020
56306 PONTIVY Cedex
Téléphone : 02.97.25.50.44
cdif.pontivy@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par M. SELARI HUIBAN HINAULT géomètre à LORIENT.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Pontivy, le _____, le _____

Section : AS
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 09/11/2009
Support numérique : _____

Document d'arpentage dressé par M. SELARI HUIBAN HINAULT à LORIENT
Date : 08/12/2009
Signature : M. HUIBAN

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires mentionnent eux-mêmes le lieu et la date de l'opération.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente).



ORIGINAL

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : PONTIVY

Numéro d'ordre du document d'arpentage : Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : 09/14-2 Cachet du service d'origine : Centre des Impôts foncier de : PONTIVY Hôtel des Impôts 36 Rue Albert de Mun BP 40020 56306 PONTIVY Cedex Téléphone : 02.97.25.50.44 cdif.pontivy@dgi.finances.gouv.fr

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M. SELARI HUIBAN HINAULT géomètres LORIENT Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A Pontivy, le 17 DEC 2009

Section : F Qualité du plan : Plan non régulier Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 09/11/2009 Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. SELARI HUIBAN-HINAULT à LORIENT Date : 09/11/2009 Signature : M. HUIBAN

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué... (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...). (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité copropriétaire).

